



Bruxelles, le 15 février 2022

CM 1678/22

---

Dossier interinstitutionnel:  
2021/0184(NLE)

---

PECHE

### COMMUNICATION

#### **PROCÉDURE ÉCRITE**

---

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.6083

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à l'adhésion de l'Union européenne à la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord

- Autorisation de recourir à la procédure écrite
- Adoption de la décision
- Approbation de la déclaration du Conseil
- = LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ECRITE

---

Conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, la Présidence a décidé de lancer une procédure écrite en vue de l'adoption de la décision du Conseil relative à l'adhésion de l'Union européenne à la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord.

#### **Veuillez indiquer :**

- 1) si vous êtes d'accord pour recourir à la procédure écrite en vue de l'adoption de la décision du Conseil relative à l'adhésion de l'Union européenne à la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord ;

**Veuillez répondre par "OUI" ou par "NON".**

- 2) si vous êtes d'accord pour adopter la décision du Conseil susmentionnée, telle qu'elle figure dans les documents 12617/21 + ADD 1 ;

**Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".**

- 3) si vous êtes d'accord pour l'approbation de la déclaration suivante à inscrire au procès-verbal du Conseil:

*"Le Conseil est déterminé à s'efforcer d'obtenir l'inclusion de dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel à traiter dans le cadre de la convention dans les actes législatifs pertinents de l'Union et à œuvrer à l'adoption d'autres règles relatives à ce traitement par la Commission des pêches du Pacifique Nord et invite la Commission à inclure de telles dispositions dans ses propositions pertinentes."*

**Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".**

Toute autre déclaration doit être faite en même temps qu'il est répondu à la question.

Les réponses doivent parvenir au Secrétariat général du Conseil au plus tard le **mardi 15 février 2022 à 18 heures**. Elles doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : [LIFE.fisheries@consilium.europa.eu](mailto:LIFE.fisheries@consilium.europa.eu).

---